

La fiscalité du télétravail pour relancer la coopération transfrontalière

Par Vincent Hein*

Avec l'urgence de la crise sanitaire, les autorités des pays dans lesquels vivent les quelque 208.000 travailleurs frontaliers ont tous accepté de mettre sous cloche les dispositions des accords bilatéraux qui encadrent la fiscalité de ces salariés, de même que les dispositions en matière de sécurité sociale qui découlent des règles européennes.

Comme chacun le sait maintenant, le principe général qui prévaut dans les conventions négociées entre le Luxembourg et ses voisins est que les travailleurs frontaliers sont imposés dans leur pays de travail. Quand ils ne s'y rendent pas (pour raison de télétravail ou déplacement professionnel), l'équivalent des revenus qui ont été gagnés durant les jours travaillés en dehors du Luxembourg et qui dépassent un certain plafond sont imposés dans leur pays de résidence (29 jours en France, 24 en Belgique, 19 en Allemagne).

Avec la suspension de cette règle, indispensable pour que les entreprises de la place puissent déployer leurs plans de maintien de l'activité, les pays voisins ont tout simplement accompli un acte de solidarité fiscale considérable à l'égard du Grand-Duché.

Quand le moment viendra d'appliquer à nouveau les règles «normales», il y a fort à parier que les employeurs et les salariés ne souhaiteront pas dépasser le seuil des 25% du temps de travail hors-Luxembourg afin d'éviter d'être rattachés à la sécurité sociale du pays de rési-



Le principe général qui prévaut dans les conventions négociées entre le Luxembourg et ses voisins est que les travailleurs frontaliers sont imposés dans leur pays de travail.

Foto: Chris Karaba

dence du salarié (et aux cotisations salariales et patronales liées). Il est néanmoins assez probable que les revendications pour se rapprocher de ce seuil

en termes de télétravail deviennent le «new normal».

L'élément parfois entendu dans le débat public luxembourgeois qui consisterait à demander aux Etats voisins de revoir les seuils d'exonération à la hausse sans compensation est devenu proprement irréaliste et, disons-le, frise la provocation.

Pour «sortir par le haut» de cette tortueuse question fiscale et contribuer par la même occasion à préparer l'avenir du pays, une des solutions serait de négocier avec les Etats voisins, dans

le cadre de traités bilatéraux sur le co-développement, une répartition équitable de la fiscalité levée sur le télétravail des frontaliers pour abonder des fonds de co-développement. On pourrait ainsi imaginer imposer l'intégralité des jours de télétravail au Luxembourg (en passant par exemple les seuils de basculement de l'imposition à 25% du temps de travail) en échange du versement automatique d'un certain pourcentage des recettes à ces fonds bi-nationaux, tout en cherchant à ce que les Etats voi-

sins contribuent également financièrement. Ces fonds seraient les bras financiers d'un projet de territoire partagé entre voisins pour sortir la métropole transfrontalière de sa trajectoire aujourd'hui insoutenable à bien des égards et en (re)faire un modèle gagnant-gagnant. Ils pourraient financer des infrastructures de mobilité, des projets de

Probablement les employeurs et les salariés ne souhaiteront pas dépasser le seuil des 25% du temps de travail hors-Luxembourg.

formation, des équipements communs de part et d'autre des frontières, sans discrimination à partir du moment où ils contribuent à rendre plus cohérent et attractif le territoire transfrontalier.

Il est temps de comprendre qu'avant d'être une question de solidarité, le fait d'imaginer et de se donner les moyens de construire un territoire transfrontalier plus cohérent est une condition indispensable à la poursuite du développement économique et social à long terme... du Luxembourg avant tout. Sans un minimum de courage politique, l'absence de vision partagée pour ce territoire pourrait bien devenir une bombe à retardement.

* L'auteur est économiste auprès de la Fondation IDEA.